

« GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE NESLES »

GROUPEMENT FORESTIER AU CAPITAL DE 980.000 €
SIEGE SOCIAL : 30, RUE D'ETAMPES (02400) CHIERRY
482.584.802 RCS SOISSONS

* *

ACTE SOUS SEING PRIVE PORTANT DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 11 DECEMBRE 2025

* *

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
ET LE ONZE DECEMBRE A 15 HEURES, AU SIEGE SOCIAL.

Les soussignés :

- **Monsieur Bernard HIMMESOETE,**
Demeurant à CHIERRY (02400) 50, rue d'Etampes,
Propriétaire de..... 97.200 parts sociales,
- **Madame Francine HUSSON épouse HIMMESOETE,**
Demeurant à CHIERRY (02400) 50, rue d'Etampes,
Propriétaire de..... 400 parts sociales,
- **Monsieur Ludovic HIMMESOETE,**
Demeurant à MONTLEVON (02330) 2, La Fosse,
Propriétaire de..... 400 parts sociales,

Propriétaires de la totalité des 98.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune composant le capital du
« GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE NESLES »,

Agissant en qualité de seuls associés du « GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE NESLES » et conformément
aux dispositions de l'article 1854 du Code civil,

Et en présence de Monsieur Stephen HIMMESOETE, cogérant non associé,

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte du changement de dénomination et de numérotation des voies de la commune de Chierry (Aisne) ainsi que de la modification de l'adresse du siège social en résultant, et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du changement de dénomination et de numérotation des voies de la commune de Chierry (Aisne) suivant arrêté municipal n° DE 2023_006_06 du 19.01.2023 effectif depuis le 25.11.2024, prend acte que le siège de la Société est désormais le suivant : 50, rue d'Etampes (02400) CHIERRY (en lieu et place du 30, rue d'Etampes (02400) CHIERRY).

La collectivité des associés, à l'unanimité, décide en conséquence de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Article 4 - Siège social

L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

BH SA FH 

« Le siège social est fixé à **CHIERRY (02400) 50, rue d'Etampes.** »

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et notamment à la SELARL « DERUELLE ASSOCIES », Société d'avocats sise à PARIS (75007) 222, boulevard Saint-Germain, à CHATEAU-THIERRY (02400) 2 bis, avenue de Soissons, et à REIMS (51100) 14, boulevard de la Paix, pour remplir toutes formalités de droit.

* *

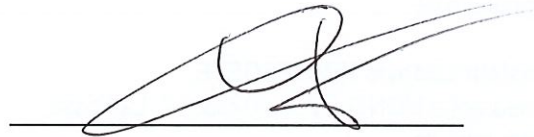
Le présent acte signé par tous les associés et constatant leurs décisions unanimes sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social ; un exemplaire original des présentes est remis à la gérance qui le reconnait, et qui sera conservé dans les archives de la Société.

Les Associés

Monsieur Bernard HIMMESOETE, cogérant



Madame Francine HUSSON épouse HIMMESOETE,
cogérante



Monsieur Ludovic HIMMESOETE



Le cogérant

Monsieur Stephen HIMMESOETE

